



## Dates à retenir

### le 20 mars 2014 : une grève nationale et des manifestations

Actions et mobilisation pour s'opposer à la démarche stratégique, aux suppressions d'emplois, aux baisses des moyens

### 4 décembre 2014 :

**Elections** des représentants du personnel en CTL et CAPL

### Revalorisation des bas salaires

la Direction Générale vient de rappeler que le décret n°2013-1190 du 19 décembre 2013 portant relèvement du salaire minimum de croissance revalorise le SMIC de 1,1 % à compter du 1er janvier 2014.

Les agents titulaires de catégorie C rémunérés aux indices 309, 310, 311 et 312 bénéficieront également de ce dispositif, en rappelant que la nouvelle grille indiciaire sera applicable au 1<sup>er</sup> février 2014

### CAPN 2014

les calendriers des CAP Nationales des différentes catégories de personnel pour le 1<sup>er</sup> semestre 2014 sont connus.

Les représentants FO peuvent vous renseigner.

## Comité Technique de Réseau du 28 janvier 2014

### Régime Indemnitaires : qui a caché les clés du coffre ?

Considérant qu'il était difficile d'émettre un vote contre le régime indemnitaire des personnels, mais parce qu'il restait trop de zones d'ombres, la délégation **FO-DGFiP** n'a pas participé au vote, refusant ainsi de donner un blanc-seing à la Direction Générale

En effet, depuis 2008, année de la création de la DGFiP, les agents des Finances Publiques auront subi des bouleversements sans précédent : acquisition à marche forcée de nouvelles compétences, restructurations, suivis de déménagements, adaptation à de nouvelles règles de gestion, le tout sur fond de réduction des plans de qualification ministériels et de dégradations continues des conditions de travail.

Aussi, ils pouvaient légitimement s'attendre à voir leur sens du service public, leur conscience professionnelle, leur technicité et les efforts accomplis dans un contexte difficile reconnus à leur juste valeur à travers un régime indemnitaire simple, lisible et prenant en compte toutes les dimensions et la diversité des fonctions exercées. Dès les premières discussions, la DGFiP a posé le préalable d'une enveloppe fermée dont le plafond ne pouvait dépasser celui de l'harmonisation. C'est dire que la discussion s'est engagée sans que vous ayez la moindre marge de manoeuvre ! Ce n'est pas notre conception d'un dialogue social serein et constructif

## MUTATIONS 2014

### Ou la chronique d'une catastrophe annoncée !!

Pire, les agents classés excellents pour la liste d'aptitude (L/A) et les candidats admissibles au Concours Interne Spécial (CIS) ont du déposer une demande prévisionnelle sans savoir s'ils étaient ou non retenus.

Résultat : beaucoup d'agents renoncent désormais à postuler à la L/A ou à passer les concours.

Ces nouvelles règles constituent bien une régression sociale sans précédent pour les agents de la FGP, mises en application en confondant vitesse et précipitation

**F.O.-DGFIP** revendique le « droit au retour »\* pour les promus de C en B par concours ou liste d'aptitude, c'est-à-dire la possibilité d'être affecté dans son département d'origine pour tous les agents de la DGFIP.

**F.O.-DGFIP** revendique des règles de mutations claires et lisibles avec une véritable prise en compte de la dimension sociale.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** revendique un classement des demandes prioritaires sur la base de l'ancienneté du fait générateur de la priorité.

C'est aussi pourquoi **F.O.-DGFIP** persiste à revendiquer « le droit au retour\* » pour les promus de C en B, considérant que le gain lié à cette promotion ne justifie pas une mobilité forcée.

**F.O.-DGFIP** revendique plus que jamais 2 mouvements de mutation

Des règles qui vont compromettre la promotion sociale surtout chez les femmes !!

## Groupe de travail Frais de déplacement

**FO Finances** revendique que l'ensemble des dépenses engagées par les agents, à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, des besoins du service ou des actions de formation, soit intégralement pris en charge par l'administration

Nouvelle proposition de l'administration

- Indemnisation de **55€** par nuitée pour les villes de moins de 200 000 habitants, (+10€).

- Indemnisation de **70€** par nuitée pour Paris et les communes des départements 92,93,94 (+10€).

- Indemnisation de **65€** pour Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse, et les départements 95 et 77 (+5€).

- Indemnisation « grands voyageurs » appliquée aux agents effectuant plus de **10 ou 12**

déplacements, au lieu de 20 actuellement, représentant plus de **35** nuitées dans l'année.

Pour **FO Finances**, dans une période où les agents voient chaque jour leur pouvoir d'achat se détériorer, et ce très concrètement sur la fiche de traitement de janvier ; les ultimes propositions de l'administration, tout en les actant, ne peuvent répondre à l'exigence d'une prise en charge intégrale des frais de déplacement dans le cadre de leur activité professionnelle

**FO-DGFIP** TGE et TAF : 30 rue de Malville 44040 NANTES Cédex 1

- 02 40 16 12 35 - <http://www.fo-dgfip-sd/930>

Rédaction : Marie Laurence CAMUS - Jean-Louis CATHELOT - Julie SABRA